

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 17 mars 2016

Convocation du 29/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2016.

L'an deux mil seize, le dix sept mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Christophe GAIGNON, , Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND

Absent : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Dominique GIRARD, excusés

DCM 2016-15

Affectation des résultats 2015 en 2016 de la commune

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	579.560.03
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015	695 773.21

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 32 687.70
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
-3 860.00	0.00	-3 860

Besoin de financement à la section d'investissement	- 36 547.70
--	-------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	36 547.70
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	659 225.51

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 22/03/2016
Le Maire,
F.STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2016
Et de la publication, le 23/03/2016